

Nombres de délégués -
Afférents au Conseil : 49
 - En exercice : 49
 Qui ont pris part
 à la délibération : 40
 Votes exprimés : 40
 POUR : 40
 CONTRE : 0
 Abstentions : 0
Date de la convocation :
 5 avril 2023
Date d'affichage :
 5 avril 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
 DEPARTEMENT DE L'YONNE

DELIBERATION
 du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
 de la **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SEREIN**

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril, à dix-huit heures trente minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, à la salle annexe du gymnase de L'ISLE SUR SEREIN, sous la présidence de Monsieur Xavier COURTOIS, Président.

Présents : Philippe TRESPALLE - Jean-Marie MAURICE - Bruno CHARMET – Daniel RAVERAT - Nadine LEGENDRE – Philippe DESCHAUMES – Béatrice BOISE - Florian FRAYER – Gilles SACKPEY – Hervé PASCAULT – Jacqueline DE DEMO, absente excusée (représentée par Lucette LABOUR) - Jean-Louis GROGUENIN - Marie-Laure GRIMARD – Pierre-Yves ROY, absent excusé (pouvoir à Christian SCHILTZ) – Christian SCHILTZ - Stéphane MOREL – Christophe GENTIL, absent excusé (pouvoir à Stéphane MOREL) - Rémy VIDAL – Stéphane BARDOUX - Jean-Claude LEMAIRE – Sandra PICART - Jean-Michel SABAN – Evelyne CALLEJA, absente excusée (pouvoir à Jean-Claude LEMAIRE) – Clément POINTEAU, absent excusé (pouvoir à Sandra PICART) – Xavier COURTOIS – Jacques ROBERT, absent excusé (pouvoir à Xavier COURTOIS) - Claudine MANIGAULT - Michel GCHWEINDER – Marcel GEORGES - Philippe LARDIN – Guy GUENIFFEY - Pascal DUBOIS – Christophe CHEYSSON, absent excusé (pouvoir à Stéphane BARDOUX) – Sylvie CHARPIGNON - Christian LARDIN – Pierre NOIROT - Annie ROUSSEAU – Hubert NAULOT - Bernard ENFRUN – Michel CODRAN –
Absents excusés : Cloria JAOLAZA – François CAMBURET - Nathalie LABOSSE – Daniel SIMONNET - Catherine VERNEAU – Arnaud ROSIER – Claude CATRIN -
Absents : Jacqueline DUPLESSY - Bertrand LEBLANC –

Secrétaire de séance : Nadine LEGENDRE

Objet de la délibération

**GROUPE SCOLAIRE DE NOYERS – BRISE SOLEIL
 ATTRIBUTION DE TRAVAUX**

Le groupe scolaire de NOYERS, afin de satisfaire aux exigences d'un bâtiment basse consommation et de profiter du maximum d'ensoleillement, est exposé plein sud.
 Les cours de récréation étant toutes du même côté, elles sont également plein sud avec très peu de zones couvertes pour que les enfants se protègent du soleil lors des fortes chaleurs, de plus en plus courantes de nos jours.

Lors du conseil communautaire du 4 avril 2022, il a été décidé la création d'un brise soleil sur la structure bois se situant entre le groupe scolaire et l'observatoire.
 Cette structure sera d'une surface de 103 m².
 Une subvention a été sollicitée au titre de la DETR. Elle nous a été attribuée pour un montant 14 363 €, soit 40% du montant des devis initiaux.

Un problème technique est survenu avec l'apparition de champignons sur la structure bois au niveau des bois emboîtés créant des zones humides. La structure a été traitée.
 Il a été nécessaire de modifier le projet afin que les poutres maitresses recevant les chevrons soient couvertes et ainsi préserver la longévité.
 Cette modification et le décalage dans le temps ont modifié l'économie du projet.
 Une nouvelle consultation a été réalisée auprès des entreprises spécialisées en charpente / couverture et maçonnerie.

Il est proposé de retenir les offres suivantes :

- Création d'un brise soleil à lames aluminium inclinées avec structure primaire en métal finition thermolaquée et structure secondaire en bois + couverture des 2 coursives de chaque côté de la partie centrale, Société ROY pour un montant de 41 475.35 € HT (49 770.42 € TTC)
- Réfection du sol en béton désactivé avec décapage de la terre, dessouchage des arbres morts, Société BATI SEREIN pour un montant de 4 070.03 € HT (4 884.04 € TTC)

Il est également proposé de demander une réévaluation de la subvention DETR sur le nouveau plan de financement :

DEPENSES HT		RECETTES	
Création de la structure brise soleil + couverture des coursives	41 475.35 €	Subvention D.E.T.R. (40 %)	18 708.00 €
Décapage et réfection du sol en béton désactivé	4 070.03 €	Autofinancement	28 062.35 €
Traitement de la structure	1 224.97 €		
	46 770.35 €	TOTAL	46 770.35 €

REÇU EN PREFECTURE

le 17/04/2023

Application agréée E-legalite.com

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de retenir la Société ROY pour la création d'un brise soleil à lames aluminium inclinées avec structure primaire en métal finition thermolaquée et structure secondaire en bois + couverture des 2 coursives de chaque côté de la partie centrale, pour un montant de 41 475.35 € HT (49 770.42 € TTC).

DECIDE de retenir la Société BATI SEREIN pour la réfection du sol en béton désactivé avec décapage de la terre, dessouchage des arbres morts, pour un montant de 4 070.03 € HT (4 884.04 € TTC).

SOLLICITE la réévaluation de la part de DETR attribuée en fonction du plan de financement ci-dessus.

AUTORISE le Président à signer les devis relatifs à ce dossier et tout document s'y rapportant.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif écoles de l'exercice 2023.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois que ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.
Pour copie conforme.

La secrétaire de séance,
Nadine LEGENDRE



Le Président,
Xavier COURTOIS



PUBLIEE LE 17/04/2023

REÇU EN PREFECTURE

le 17/04/2023

Application agréée E-legalite.com